

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024**

<b>- Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent (e)</b>	<b>Absent (e)</b>	<b>Excusé (e)</b>	<b>DONNANT POUVOIR A</b>
BONNELIER	Benoît	X			
CHAOUALI	Amina	X			
SCOMBART	Jean-François	X			
LAUDE	Florence	X			
LEMOINE	Romain	X			
ANDICHON	Richard	X			
BILLETTE	Gaëlle	X			
BRACQ	Benoît	X			
BRUYANT	Aurélien	X			
CARAVAS	Clément	X			
DEBRAINE	Eliane	X			
DECOENE	Catherine	X			
JEANNOTTE	Armelle	X			
JUMEL	Laurence	X			
MAQUAIRE	Claudine			X	Amina CHAOUALI
MASSOU	Olivier	X			
MORAINVILLE	Jimmy			X	Richard ANDICHON
MOUSSY	Simon	X			
PINTEAU	Sandrine	X			

**2024-01 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022**

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Les présents rapports 2022 concernent : la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), 1) la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), 2) la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB, 3) La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB, 4) La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB. Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable. Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 14 décembre 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 29 novembre 2023. Propositions : En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2022.

**2024-02 RAPPORT DU DELEGATAIRE 2022 RELATIF AU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Les présents rapports 2022 concernent : 1) la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), 2) la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), 3) la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB, 4) La compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB, 5) La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB. Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable. Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 14 décembre 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 29 novembre 2023. Propositions : En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2022.

**2024-03 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022**

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les maires ou les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou l'eau potable) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis. Les présents rapports 2022 concernent : 1) la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), 2) la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), 3) la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 30 communes de la CAB, 4) La

compétence eau potable sur le périmètre de 13 communes de la CAB, 5) La délégation de service public d'eau potable sur le périmètre de 11 communes de la CAB. Les rapports 1, 2 et 4 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif, non collectif et de l'eau potable. Les rapports 3 et 5 sont produits par les délégataires chaque année et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ces rapports ont été présentés au conseil communautaire du 14 décembre 2023. Ils ont également été examinés par les commissions consultatives des services publics locaux du 29 novembre 2023. Propositions : En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement (et l'eau potable) pour l'année 2022

#### **2024-04 VALIDATION DE LA COMMISSION IMPOTS**

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour donner suite à la délibération du 23 novembre 2023, la Direction des Finances de l'Oise a validé la commission communale des impôts directs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la commission communale des impôts ci-dessous :

#### **2023 Titulaires**

Benoît BONNELIER	Président
------------------	-----------

#### **2023 Suppléants**

Clément CARAVAS
Sabine GRUBSKI
Jacqueline SERRANO
Maryse LEMENAGER
Michel CARMENT
Jean-François KLEIN

Claudine GUEGAN
Dominique COUVREUR
Ghyslaine FRUCTIDOR
Daniel BIGOURD
Sylvain FASQUELLE
Jean-Michel DECOENE

#### **2024-05 PROLONGATION DE LA RUE DE MONTGUILLAIN**

M. le Maire porte à connaissance du conseil municipal de la nécessité de prolonger la rue de Montguillain jusqu'aux dernières habitations. Les habitations sont actuellement desservies par le chemin rural de Montguillain en continuation de la rue du même nom. Il est nécessaire de dénommer la voie, notamment en vue de permettre l'adressage des logements et de les rendre éligibles à la fibre optique. La loi 3DS impose à toutes les communes, qu'elle que soit leur taille, de procéder à la dénomination des voies et des lieux-dits (art. 169 de la loi n° 2022-217 du 21/02/2022). Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le nom de la voie : Rue de Monguillain (prolongée) Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à d'entériner la rue de Montguillain jusqu'à la ferme de Montguillain.

#### **2024-06 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PISTE CYCLABLE AUPRES DE LA CAB**

Le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en la mairie de Goincourt, sous la présidence de M. BONNELIER, Maire qui présente le projet pour réaliser des travaux de créations d'une piste cyclable le long de la rue Jean-Jaurès, entre la voie verte à la RD 981. Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal  à l'unanimité : **DECIDE** de réaliser les travaux de création d'une piste cyclable le long de la rue Jean-Jaurès entre la voie verte à la RD981 **ACCEPTE** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à 95 000 € HT, soit 114 000 € TTC **SOLLICITE** une aide afin d'assurer le financement de l'opération **PEVOIT** le financement de l'opération : **Subvention Conseil Départemental : 13 650 € Subvention CAB : 19 000 € Subvention DETR : 27 550 € Fonds libres : 34 800 € TVA : 19 000 € pour un montant total de 114 000 € TTC**

#### **2024-07 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PISTE CYCLABLE AUPRES DE LA REGION DES HAUTS DE France**

Le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en la mairie de Goincourt, sous la présidence de M. BONNELIER, Maire qui présente le projet pour réaliser des travaux de créations d'une piste cyclable le long de la rue Jean-Jaurès, entre la voie verte à la RD 981. Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal  à l'unanimité : **DECIDE** de réaliser les travaux de création d'une piste cyclable le long de la rue Jean-Jaurès entre la voie verte à la RD981 **ACCEPTE** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à 95 000 € HT, soit 114 000 € TTC **SOLLICITE** une aide afin d'assurer le financement de l'opération **PEVOIT** le financement de l'opération : **Subvention Conseil Départemental : 13 650 € Subvention CAB : 19 000 € Subvention DETR : 27 550 € Fonds libres : 34 800 € TVA : 19 000 € pour un montant total de 114 000 € TTC**

#### **2024-08 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES GRADINS VEGETALISES AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**

Le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en la mairie de Goincourt, sous la présidence de M. BONNELIER, Maire qui présente le projet pour réaliser des travaux de création de gradins végétalisés. Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal  à l'unanimité, **DECIDE** de réaliser les travaux de création de gradins végétalisés **ACCEPTE** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à 16 430 € HT, soit 19 716 € TTC **SOLLICITE** une aide afin d'assurer le financement de l'opération **PEVOIT** le financement de l'opération : **Subvention Conseil Départemental 4 764 € - Subvention Communauté d'Agglomération du Beauvaisis 2 000 € - Subvention Régional des Hauts de France 3 943 € Fonds libres 5 723 € - TVA : 3 286 € - TOTAL TTC 19 716 €**

#### **2024-09 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES GRADINS VEGETALISES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE LA REGION HAUTS DE France**

Le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en la mairie de Goincourt, sous la présidence de M. BONNELIER, Maire qui présente le projet pour réaliser des travaux de création de gradins végétalisés. Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal  à l'unanimité, **DECIDE** de réaliser les travaux de création de gradins végétalisés **ACCEPTE** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à 16 430 € HT, soit 19 716 € TTC **SOLLICITE** une aide afin d'assurer le financement de l'opération

**PEVOIT** le financement de l'opération : **Subvention Conseil Départemental 4 764 € - Subvention Communauté d'Agglomération du Beauvaisis 2 000 € - Subvention Régional des Hauts de France 3 943 €** **Fonds libres 5 723 € - TVA : 3 286 € - TOTAL TTC 19 716 €** **2024-10 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES GRADINS VEGETALISES AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en la mairie de Goincourt, sous la présidence de M. BONNELLIER, Maire qui présente le projet pour réaliser des travaux de création de gradins végétalisés. Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal  à l'unanimité, **DECIDE** de réaliser les travaux de création de gradins végétalisés **ACCEPTTE** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à 16 430 € HT, soit 19 716 € TTC **SOLLICITE** une aide afin d'assurer le financement de l'opération **PEVOIT** le financement de l'opération : **Subvention Conseil Départemental 4 764 € - Subvention Communauté d'Agglomération du Beauvaisis 2 000 € - Subvention Régional des Hauts de France 3 943 €** **Fonds libres 5 723 € - TVA : 3 286 € - TOTAL TTC 19 716 €**

#### **2024-11 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEOPROTECTION AUPRES DE LA CAB**

Le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en la mairie de Goincourt, sous la présidence de M. BONNELLIER, Maire qui présente le projet pour réaliser des travaux d'amélioration et extension du système de vidéoprotection. Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal  à l'unanimité **DECIDE** de réaliser les travaux d'amélioration et extension de la vidéoprotection **ACCEPTTE** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à 43 720 € HT, soit 52 463 € TTC **SOLLICITE** une aide afin d'assurer le financement de l'opération **PEVOIT** le financement de l'opération : **Subvention Conseil Départemental 12 678 € Subvention Communauté d'Agglomération du Beauvaisis 2 000 € - Subvention Fonds interministériel Prévention Délinquance 8 744 € - Fonds libres 20 298 € - TVA 8 743 €** **Pour un total de 52 463 € TTC**

#### **2024-12 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEOPROTECTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en la mairie de Goincourt, sous la présidence de M. BONNELLIER, Maire qui présente le projet pour réaliser des travaux d'amélioration et extension du système de vidéoprotection. Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal  à l'unanimité **DECIDE** de réaliser les travaux d'amélioration et extension de la vidéoprotection **ACCEPTTE** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à 43 720 € HT, soit 52 463 € TTC **SOLLICITE** une aide afin d'assurer le financement de l'opération **PEVOIT** le financement de l'opération : **Subvention Conseil Départemental 12 678 € Subvention Communauté d'Agglomération du Beauvaisis 2 000 € - Subvention Fonds interministériel Prévention Délinquance 8 744 € - Fonds libres 20 298 € - TVA 8 743 €** **Pour un total de 52 463 € TTC**

#### **2024-13 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEOPROTECTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL PREVENTION DELINQUANCE(FIPD)**

Le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en la mairie de Goincourt, sous la présidence de M. BONNELLIER, Maire qui présente le projet pour réaliser des travaux d'amélioration et extension du système de vidéoprotection. Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal  à l'unanimité **DECIDE** de réaliser les travaux d'amélioration et extension de la vidéoprotection **ACCEPTTE** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à 43 720 € HT, soit 52 463 € TTC **SOLLICITE** une aide afin d'assurer le financement de l'opération **PEVOIT** le financement de l'opération : **Subvention Conseil Départemental 12 678 € Subvention Communauté d'Agglomération du Beauvaisis 2 000 € - Subvention Fonds interministériel Prévention Délinquance 8 744 € - Fonds libres 20 298 € - TVA 8 743 €** **Pour un total de 52 463 € TTC**

#### **2024-14 TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DES GENETS**

**Monsieur le Maire rappelle** qu'une enquête publique s'est déroulée du 31 octobre 2023 au 16 novembre 2023 inclus en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la rue des Genêts cadastrée section AE n° 71 pour une contenance de 17a 99ca. Aucune observation contraire à la finalité du projet n'a été exprimée. En conséquence, le Commissaire-Enquêteur a émis, le 12 décembre 2023, un avis favorable à cette procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de cette parcelle cadastrée section AE n° 71 pour 17a 99ca. M. le Maire demande donc au Conseil d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AE n° 71. **Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé de M. le Maire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 1311-13 qui stipule que : Les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative, Et que lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination. Vu les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière, Vu l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité, - **DECIDE** d'incorporer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AE n° 71 pour 17a 99ca Cette décision vaut classement dans le domaine public communal et éteint par elle-même et à sa date tous droits réels et personnels existant sur le bien transféré conformément à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme ; - **DECIDE** que cette incorporation sera concrétisée par un acte administratif reçu et authentifié par le Maire en vue de sa publication au Service de la Publicité Foncière de Beauvais ; - **NOMME** Madame Amina CHAOUALI, agissant en sa qualité de Première Adjointe, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif.

#### **2024-15 AUTORISATION POUR LE MAIRE DE PASSER UN MARCHÉ**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il faut voter une délibération pour l'autoriser, jusqu'à la fin du mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22du CGCT) **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité, autorise le Maire, jusqu'à la fin du mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22du CGCT).

#### **2024-16 CONSTITUTION DE GROUPEMENT DONNANT MANDAT POUR LA PROCEDURE DE MARCHE**

M. le Maire informe les membres présents qu'il faut voter une délibération pour autoriser à la Constitution du groupement donnant mandat au coordinateur pour organiser la procédure de passation Des marchés publics et signer et notifier lesdits marchés (et donc approbation de la convention constitutive) **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité, autorise le Maire à la Constitution du groupement donnant mandat au coordinateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics et signer et notifier lesdits marchés (et donc approbation de la convention constitutive).

#### **2024-17 MARCHE DE GROUPEMENT DE LIVRAISON DE REPAS**

M. le Maire informe les membres présents qu'il faut prendre une délibération pour l'accord d'adhérer au marché groupé de livraison de repas. Marché pour réaliser la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des communes adhérentes à l'Agglomération du Beauvaisis. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité, donne son accord pour adhérer au marché groupé de livraison de repas. Marché pour réaliser la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des communes adhérentes à l'Agglomération du Beauvaisis.